

# SEANCE DU 28 JUIN 2012

## COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil douze, le vingt huit juin à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Étaient présents :** Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Madame SUDAN Nina, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Madame DAGUIER Jacqueline et Madame BOKSEBELD Virginie.

**Procurations:** Monsieur DEL MISSIER Pierre à Monsieur GENTER Bernard  
Madame CHOISELLE Marie-Ange à Madame BOKSEBELD Virginie

**Absents:** Monsieur FERRY Vincent, Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur MARTIN Jean-Paul et Monsieur PAUL Francis

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation :** 22 juin 2012

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 05/07/2012 et transmis au contrôle de légalité le 03/07/2012.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2012 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

1. Rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2011
2. Mise à jour de la longueur de la voirie communale
3. Elaboration du PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Modification de la destination des coupes de bois 2012
5. Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Contrat pour ouverture de crédit de trésorerie (ligne de Trésorerie)

### **N°1: Rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur les rapports 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, prend acte de ces rapports, destinés notamment à l'information des usagers.

## **N°2 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales réalisé en 1988 qui fixait la longueur de la voirie communale à 12 540 mètres.

Le Maire rappelle que le Conseil a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par des voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité pour le classement de :

NOM	LONGUEUR
Rue de la Tannerie	153
Rue de l'Abattoir	228
Rue de l'Hôpital	210
Rue de Riéval	230
Rue de Strasbourg	703
Rue Derrière la gde rue	390
Rue des Baraques	168
Rue des Dimes	160
Rue des Iris	355
Rue des Moulins	382
Rue des Œillets	490
Rue des Ormes	290
Rue des Pensées	235
Rue des Violettes	479
Rue du 11 Novembre	145
Rue du Château	148
Rue du Pt des Pèlerins	220
Rue du Stade	280
Rue Estienne	152
Rue François	138
Rue Gaston Broquet	95
Rue Grosdidier	131
Rue Louvière	212
Rue Pierrerie	351
Rue sur l'eau	203
Ruelle de la Louvière	28
Rue des Castors	105
Sentier des Castors	84
communale N°4 de Vacon à Sauvoy	1 570

**°2 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales (suite)**

NOM	LONGUEUR
Zone du Vé	446
Rue des Ormes	260
Chemin de Brocheville	500
Chemin de Faucompierre	280
Chemin des Dimes à Vacon	144
Chemin des jardinages	380
Chemin des Ormes	400
Chemin sous la Ville	650
Impasse des Acacias	62
Impasse des Charmes	87
Impasse des Primevères	54
Impasse des Roses	46
Impasse du lilas	34
Impasse du Muguet	46
Impasse Gaston Broquet	48
Le Port	97
Le Verger	380
Lot le Val des Près	647
Lot le Parterre	316
Lot les Tillots	480
Lot Sous les Vignes	82
Place Charles de Gaulle	23
Place Cugnot	62
Résidences Cugnot	116
Route de Sauvoy	200
Route de Toul	605
Rue de Ciplat	190
Rue de la Chambre	107
Rue de la Gare	179
ZI La Pelouse	310
Rue des Ecoles	122
Rue de la Maison de santé	80
Impasse des Œillets	61
Chemin derrière Pierrerie	502
Sentier des fossés	216
Sentier des bâtards	50
Chemin des Moulins	45
Impasse Verdun	85
<b>TOTAL</b>	<b>16 727</b>

**N°2 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales (suite)**

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur des voies communales à 16 727 m.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**N°3 : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2010, Le Conseil Municipal a prescrit le PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'un « débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU. Il s'en suit la présentation du PADD par Monsieur le Maire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

1. Habitat/cadre de vie
2. Activités
3. Déplacement
4. Environnement

Le PADD comporte 5 orientations majeures :

**Orientation 1 :**

Accueillir et fixer une nouvelle population sur la commune pour un développement urbain cohérent et maîtrisé.

Conserver la forme urbaine originelle de Void et préserver la dimension rurale de Vacon.

**N°3 : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (suite)**

**Orientation 2 :**

Renforcer la position de pôle central du bourg vis-à-vis de l'économie locale, de services, etc... et mettre en cohérence le village et le bourg en termes de besoins et de développement.

**Orientation 3 :**

Améliorer le cadre de vie du centre-bourg et harmoniser ses espaces publics, renforcer la centralité existante.

Renforcer le lien social entre Void et Vacon.

**Orientation 4 :**

Préserver l'identité architecturale du bourg et protéger les caractéristiques architecturales, traditionnelles et historiques.

**Orientation 5 :**

Prendre en compte les zones inondables liées à la Meuse et aux ruisseaux dont la Méholle et le Vidus.

Préserver la biodiversité, les massifs boisés, la plaine alluviale, la qualité de l'eau des rivières, les vergers et les jardins existants.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

En l'absence de remarque sur les orientations proposées, le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU de la commune de VOID-VACON.

**N°4 : Changement de la destination de certaines coupes de l'état d'assiette 2012**

Monsieur le Maire informe que le volume martelé pour l'exercice 2012 étant nettement supérieur aux prévisions, le volume des coupes demandées en délivrance pour l'affouage se trouve trop important.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la mise en vente en bloc et sur pied des parcelles 7-26-27-28 initialement prévus à la vente en futaies affouagères.

**N°5 : Contrat pour ouverture de crédits de Trésorerie (ligne de Trésorerie)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Monsieur le Maire expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés. Monsieur le Maire précise que cette ligne de Trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le Conseil Municipal.

**N°5 Contrat pour ouverture de crédits de Trésorerie (ligne de Trésorerie) (suite)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend en considération et approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré:

- Décide de demander à la **CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, l'attribution d'une ligne de trésorerie de 800 000,00 euros (huit cent mille euros), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir le taux appliqué sera l'Euribor 3 mois Jour augmenté d'une marge de 1,700%, les frais de dossiers étant de 0,20% du montant autorisé de la ligne de trésorerie. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et en cas de non-renouvellement de la Ligne de Trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
  
- Prend l'engagement :
  1. d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
  2. d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)
  
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
  
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

**N° 6 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

Marché de travaux: Désamiantage du local sis à l'ancienne gare attribuée à la société ADECO pour un montant de 12 410,00 €HT.

Marché de travaux: Fourniture et pose de deux équipements pour le terrain de jeux des ormes pour un montant de 11 698,20 €HT.

Mise en recouvrement de la participation de 261.81 euros par partie pour le déneigement de la saison 2011/2012 auprès de la Commune de Troussey et la société CARMEUSE.

Acceptation du remboursement de la SMACL suite au dommage causé à l'atelier communal par un véhicule du 15 novembre 2011, soit la somme de 1354.53 euros

Signature d'un avenant pour chacun des 12 lots du marché de construction d'une structure plurifonctionnelle prolongeant le délai de marché pour une durée de 6 mois.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions